

ARRETE DE MISE EN DETACHEMENT
(départ d'un fonctionnaire territorial)
de M. / Mme
..... (**GRADE**)

Le / La Maire-/ Président /-Présidente de (nom de la commune ou de l'établissement public)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ces articles L.511-3, L.513-1 à L.513-13, L.513-20 à 513-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment ses articles 2 à 14,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu la demande écrite de mise en détachement présentée par M, pour une durée de, à compter du

Vu l'accord de (*autorité de l'administration ou de l'organisme accueil*) acceptant le recrutement de M en qualité de (*grade ou emploi d'accueil*) par la voie du détachement, pour une durée deà compter du

ARRETE

Article 1 :

M est placé(e) en position de détachement auprès de (*autorité de l'administration ou de l'organisme accueil*) pour une durée de....., à compter du

Article 2 :

Pendant la durée de son détachement, M conserve ses droits à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'emplois d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

Article 3 :

(Pour un détachement de courte durée) M est obligatoirement réintégré(e) dans son emploi antérieur à l'expiration de la période de détachement.

(Pour un détachement de longue durée) M devra solliciter par écrit sa réintégration ou le renouvellement de son détachement.

Article 4 :

Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :

- soit de l'administration ou de l'organisme d'accueil, soit de l'administration d'origine, au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition,

- de M qui cessera d'être rémunéré(e) et qui sera placé(e) en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne le terme initialement prévu.



Article 5 :

Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Comptable de la collectivité ou de l'établissement

Fait à, le

Le Maire (ou le Président)

(Prénom, Nom)

Le Maire (ou le Président),

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Notifié le (date)

Signature de l'agent :

Transmis au Représentant de l'État le : (date)